



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMITE DU PROGRAMME

Cent quinzième session

Rome, 26-30 mai 2014

**SUITE À DONNER À L'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DE LA FAO
EN MATIÈRE DE RÉGIMES FONCIERS ET DROITS APPLICABLES À
LA TERRE ET AUX AUTRES RESSOURCES NATURELLES ET SUR
LA QUESTION DE L'ACCÈS**

Pour toute question relative au contenu de ce document, prière de s'adresser à:

Mme Maria Helena Semedo

Directrice générale adjointe, Coordonnatrice Ressources naturelles

Tel: +39 (06) 57052060

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org



mj873f

Introduction

1. Le présent document, qui examine la suite à donner à l'évaluation des activités de la FAO en matière de régimes fonciers et droits applicables à la terre et aux autres ressources naturelles et sur la question de l'accès¹, a été élaboré dans le cadre d'un processus de consultation conduit par le Bureau de la Directrice générale adjointe et Coordinatrice Ressources naturelles, qui regroupe les spécialistes de la FAO en matière de régimes fonciers, et a fait appel à la participation des départements ou bureaux concernés du Siège et des bureaux décentralisés qui travaillent sur la question.
2. L'évaluation a été présentée à la cent dixième session du Comité du Programme (7-11 mai 2012). Le Comité s'est déclaré satisfait de la qualité du rapport d'évaluation, a approuvé les recommandations qu'il contenait et s'est félicité du fait que la Direction les avait toutes acceptées².
3. Conformément à la politique de la FAO concernant les évaluations, le présent rapport fait le point du degré d'avancement des mesures énoncées dans la réponse de la Direction. À la demande du Bureau de l'évaluation, la présente évaluation inclut un système de notation des mesures prises par la Direction (système MAR) sur six points, à l'aide duquel la Direction de la FAO a procédé à une autoévaluation du degré d'avancement en ce qui concerne l'adoption et la mise en œuvre des recommandations.
4. Les actions convenues ont été exécutées dans le contexte de deux initiatives importantes. Premièrement, les *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale* (ci-après les «Directives volontaires»), qui ont été approuvées le 11 mai 2012 par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA). Il s'agit d'un accord international unique en son genre qui vise à améliorer la gouvernance des régimes fonciers ainsi que l'accès aux terres, aux pêches et aux forêts. Deuxièmement, le Cadre stratégique révisé et les Objectifs stratégiques de la FAO, qui ont été élaborés pendant la période de suivi. Le CSA³ et le Conseil de la FAO⁴ ont tous deux demandé que les Directives volontaires soient intégrées à titre prioritaire dans le Cadre stratégique révisé et qu'il en soit tenu compte dans les programmes de travail pertinents.
5. La FAO a à cœur de soutenir la mise en application des Directives volontaires, qui constituent désormais la norme devant régir toutes les activités de la FAO relatives aux régimes fonciers.⁵ Les Directives volontaires fournissent donc le cadre de la mise en œuvre intégrale des recommandations découlant de l'évaluation des activités de la FAO en matière de régimes fonciers et droits applicables à la terre et aux autres ressources naturelles et sur la question de l'accès, et jouent un rôle essentiel dans le Cadre stratégique révisé.

I. Réalisations

6. Sur les huit recommandations formulées, la Direction a retenu cinq actions qui pourraient être mises en œuvre sans recourir à des fonds supplémentaires, à savoir les recommandations 1 à 4 et 7. Parmi les mesures prises au titre de ces recommandations, on citera l'examen des options stratégiques dont dispose l'Organisation pour renforcer ses activités relatives aux régimes et droits fonciers et à la question de l'accès à la terre en accord avec les objectifs fixés par les pays. Ces actions ont été mises en œuvre dans le contexte de la planification du Cadre stratégique révisé et de l'élaboration des Objectifs stratégiques, et grâce aux travaux coordonnés au moyen d'un mécanisme interdépartemental qui a été récemment transformé en Équipe spéciale (Recommandations 1 et 7). Il a également été recommandé à l'Organisation: de diffuser plus largement les résultats de ses activités relatives aux régimes fonciers par le biais des médias sociaux et de bulletins d'information publiés à intervalles

¹ PC 110/4; et PC 110/4 Sup.1.

² CL 144/11, par. 9.a).

³ CL 144/9; et C 2013/20.

⁴ CL 144/REP.

⁵ Bulletin du Directeur général N° 2013/73.

réguliers et au moyen d'un site Web remanié qui servirait de point d'accès unique à l'ensemble des publications de la FAO relatives aux régimes fonciers (Recommandation 2); d'assurer un suivi et une évaluation plus systématiques dans le cadre de l'élaboration des nouveaux projets et d'aider le CSA à placer les Directives volontaires au cœur des activités de suivi de l'application de ses décisions (Recommandation 3); et de mettre au point un programme de soutien, qui aurait une représentation régionale plus équilibrée, à l'intention des pays en abordant les questions relatives aux régimes fonciers et les Directives volontaires pendant les réunions d'information organisées à l'intention des Représentants de la FAO lors de leur prise de fonctions, en incluant la question des régimes fonciers dans les cadres de programmation par pays pertinents et en encourageant les participants à 11 ateliers régionaux à s'interroger sur la manière dont les Directives volontaires pourraient être appliquées à leur pays (Recommandation 4).

7. On a estimé que les trois autres recommandations nécessitaient des financements supplémentaires. S'agissant de la Recommandation 5 relative à la formation du personnel, des contributions volontaires ont permis de financer l'élaboration de modules de formation en ligne sur les régimes fonciers et les Directives volontaires. Ces modules sont destinés au grand public et sont donc adaptés aux membres du personnel de la FAO qui ne sont pas spécialisés dans les questions foncières. Par ailleurs, une formation spéciale a été dispensée au Centre d'investissement concernant la mise en application des Directives volontaires dans le cadre des activités de la FAO relatives aux investissements. Des contributions volontaires ont également permis à la FAO de renforcer son rôle de conseil dans le contexte des acquisitions de terres à grande échelle et un guide technique détaillé est en cours d'élaboration (Recommandation 8). Enfin, il n'a été possible de mener des travaux préliminaires que pour la Recommandation 7, qui préconise un appui particulier en matière de régimes et droits fonciers et d'accès à la terre dans les situations d'urgence. Un poste Situations d'urgence et régimes fonciers a été inscrit au budget du Projet cadre relatif aux Directives volontaires, qui constitue la base des contributions volontaires multilatérales, mais jusqu'à présent, aucun donateur n'a attribué de fonds à ce poste. Toutefois, des financements provenant de contributions volontaires du Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts (UN-REDD+) ont été alloués à la création d'un poste de consultant spécialiste des régimes fonciers dans le contexte du changement climatique.

8. Ainsi, les actions entreprises ont également donné suite aux demandes formulées par le Comité du Programme, qui a souligné qu'il était important d'établir des priorités et de définir une vision claire et une stratégie cohérente, alignées sur les orientations stratégiques de l'Organisation, et qu'il fallait se doter d'un cadre solide de suivi, d'évaluation et de responsabilisation. Le Comité du Programme a également noté les points faibles concernant le transfert de connaissances et le renforcement des capacités, ainsi que le rôle de la FAO et son travail en matière de politiques au niveau des pays, et il a souligné qu'il fallait multiplier les partenariats avec d'autres organisations du système des Nations Unies, la société civile et le secteur privé. Ces considérations ont été intégrées dans le Projet cadre relatif aux Directives volontaires, qui a été mis au point suite à l'évaluation et qui comporte cinq volets: la sensibilisation, le renforcement des capacités, le soutien aux pays, les partenariats, et le suivi et l'évaluation.

9. Le Comité du Programme a insisté sur le fait que le travail au niveau mondial, qui nécessite une masse critique au Siège, devait être poursuivi et qu'il fallait améliorer l'exécution au niveau des pays. À cet égard, les capacités de la FAO ont été renforcées avec la création de deux nouveaux postes financés au moyen du Programme ordinaire: un poste de forestier (régimes fonciers applicables aux ressources forestières), au Siège; et un poste de spécialiste des régimes fonciers, au Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique. Les capacités de l'Organisation ont par ailleurs été renforcées grâce à des contributions volontaires allouées à des postes imputés au budget de projets: au Bureau sous-régional pour l'Afrique orientale; au Secrétariat de l'Initiative sur les politiques foncières en Afrique, hébergé par la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU; et au Nigéria. Ces postes décentralisés sont appuyés par des postes liés à des projets basés au Siège, ce qui permet d'accroître le niveau d'activité en matière de renforcement des capacités et de soutien aux pays.

10. Le Comité du Programme a reconnu que la FAO avait un rôle important à jouer en tant qu'acteur neutre dans l'architecture mondiale relative aux régimes fonciers, aux droits et à l'accès à la

terre, et que l'Organisation possédait à cet égard un avantage comparatif. Depuis que les Directives volontaires ont été reconnues au niveau mondial, la FAO a conclu divers partenariats, qui ne cessent de prendre de l'ampleur, notamment avec des pays et des organisations la société civile et du secteur privé, mais aussi avec des universités et des instituts de recherche.

11. Le développement d'activités dans le contexte des Directives volontaires nécessite des ressources supplémentaires considérables. Depuis l'approbation officielle des Directives volontaires, la FAO collabore étroitement avec les donateurs partenaires intéressés pour mettre au point un programme destiné à encourager les pays à mettre en œuvre ces directives en tenant compte de leurs priorités et de leur situation. Au terme d'une phase de mobilisation de ressources d'environ 18 mois, des contributions volontaires à hauteur de quelque 26 millions d'USD ont été mobilisées sous forme de contributions volontaires par l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, la France, l'Italie, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et l'Union européenne.

II. Défis à relever et voie à suivre

12. L'évaluation des activités de la FAO en matière de régimes fonciers et droits applicables à la terre et aux autres ressources naturelles et sur la question de l'accès a été réalisée à un moment opportun. Elle a coïncidé avec l'achèvement des Directives volontaires, qui sont désormais considérées comme la norme internationale régissant les activités relatives aux régimes fonciers. La mise en application de ces directives, une fois celles-ci approuvées par le CSA, a été encouragée par l'Assemblée générale des Nations Unies, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, le Sommet des ministres de l'agriculture à Berlin, ainsi que le G-20 et le G-8. Les organisations de la société civile et de grandes entreprises du secteur privé ont elles aussi plaidé en faveur de l'application des Directives volontaires.

13. En outre, grâce à la redéfinition des orientations stratégiques de l'Organisation et à la mise au point des nouveaux cadres de programmation par pays, la FAO est désormais en mesure de collaborer plus efficacement avec les pays membres, la société civile, le secteur privé et les institutions du système des Nations Unies, ainsi que les autres organisations internationales, en vue d'améliorer la gestion des régimes fonciers dans le contexte de la sécurité alimentaire au niveau national. Les activités de la FAO se rapportant aux régimes fonciers sont exécutées en tenant compte des nouveaux Objectifs stratégiques transversaux, qui sont en lien étroit avec les problèmes de développement les plus importants et les plus pressants auxquels sont confrontés les pays et la communauté du développement.

14. L'Organisation a à cœur de renforcer ses relations de collaboration avec la société civile et le secteur privé dans le cadre des nouvelles stratégies qu'elle a mises en place en vue de se rapprocher de ces partenaires. Les organisations de la société civile et du secteur privé ont joué un rôle influent lors des phases de concertation et de négociation sur les Directives volontaires, et leur coopération demeure essentielle, celle-ci devant se concentrer à présent sur la mise en application de ces directives.

15. La FAO travaille en étroite collaboration avec les donateurs partenaires pour établir des bases solides sur lesquelles pourra s'appuyer la mise en application des Directives. Au cours des trois prochaines années, des contributions volontaires financeront la poursuite des activités en matière de sensibilisation, de renforcement des capacités et de consolidation des partenariats, ainsi que l'élargissement des activités de soutien aux pays et de suivi et d'évaluation. Toutefois, des déficits subsistent et il faut continuer de mobiliser des ressources et de collaborer avec les donateurs partenaires si l'on veut répondre au nombre croissant de demandes adressées par les pays, qui souhaitent améliorer leur dispositif relatif aux régimes fonciers. Il apparaît important, dans le cadre de la réponse apportée aux pays, de prévoir une structure s'occupant des questions foncières dans tous les bureaux régionaux, tout en maintenant une masse critique de spécialistes des régimes fonciers au Siège pour mener des activités de portée mondiale.

16. Alors que la phase initiale de soutien à la mise en application des Directives volontaires, prévue pour une durée de trois ans, est en cours de déploiement, la FAO encourage déjà ses partenaires à préparer la prochaine étape. La mobilisation des ressources est un processus qui demande du temps, et il faut s'y prendre tôt si l'on veut assurer la soudure une fois que les fonds prévus pour la phase

initiale seront épuisés, à savoir en 2016. Ces actions devraient contribuer à inscrire l'appui à la mise en application des Directives volontaires dans le programme de développement pour l'après-2015. Il faudrait se pencher sur les mesures à prendre pour accroître l'impact et améliorer le rapport coût-efficacité, y compris l'allongement de la période de financement, qui pourrait coïncider, par exemple, avec le programme de travail relatif à la Stratégie mondiale pour l'amélioration des statistiques agricoles et rurales, d'une durée de cinq ans.

Indications que le Comité du Programme est invité à donner

17. Le Comité du Programme souhaitera peut-être prendre note des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation stratégique et donner son avis concernant le rapport sur la suite à donner à cette évaluation.

Recommandations de l'évaluation acceptées	Mesures convenues	Observations relatives aux mesures prises, y compris les raisons justifiant tout défaut d'action	Impact (changements) des mesures prises au niveau des programmes, des politiques et/ou des procédures	Note attribuée sur la base du système MAR (voir plus bas) ⁶
Recommandation 1: La FAO devrait passer en revue les options stratégiques dont elle dispose pour renforcer ses travaux sur les régimes fonciers et la question des droits et de l'accès, dans le cadre des efforts déployés pour atteindre ses objectifs fondamentaux et ceux de ses Membres.	1.1 Lancer un processus de collaboration au niveau interdépartemental afin de renforcer les travaux de la FAO sur les régimes fonciers, dans le cadre des Directives volontaires sur la gouvernance responsable des régimes fonciers, mises au point lors des négociations intergouvernementales tenues à l'occasion du CSA, conformément à l'exercice de planification stratégique de la FAO. Ce processus fera une large place à la mise en commun des connaissances et au renforcement des capacités.	- L'élaboration du Cadre stratégique révisé et des Objectifs stratégiques associés ont servi de contexte à l'évaluation et la planification des travaux de la FAO sur les régimes fonciers et la question des droits et de l'accès en lien avec les objectifs fondamentaux de l'Organisation et ceux de ses Membres. - Le processus de collaboration interdépartemental a réuni des représentants de services concernés par les questions foncières. Le mécanisme départemental informel qui était en place au moment de l'adoption des Directives volontaires a été transformé en Équipe spéciale (Bulletin du Directeur général N° 2013/73). Ce processus a notamment porté sur la mise en commun des connaissances et le renforcement des capacités, qui concernent également les Recommandations 2, 5 et 7.	Les Directives volontaires ont été intégrées dans les plans de travail pour la mise en œuvre du Programme de travail et budget 2014-15 lorsque cela était opportun.	6

⁶ **1 – Néant:** aucune mesure n'a été prise pour mettre en œuvre la recommandation; **2 - Médiocre:** les projets et mesures destinés à mettre en œuvre la recommandation se trouvent à un stade très précoce; **3 - Insuffisant:** la mise en œuvre de la recommandation est inégale ou partielle; **4 - Acceptable:** des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de la recommandation; rien ne permet d'affirmer, pour le moment, que les mesures prises ont eu une incidence sur le résultat recherché; **5 – Satisfaisant:** la recommandation a été intégralement mise en œuvre et on a commencé à constater des progrès en direction du résultat recherché; **6 – Excellent:** des éléments tangibles permettent d'affirmer que la recommandation a contribué à se rapprocher du résultat recherché.

Recommandations de l'évaluation acceptées	Mesures convenues	Observations relatives aux mesures prises, y compris les raisons justifiant tout défaut d'action	Impact (changements) des mesures prises au niveau des programmes, des politiques et/ou des procédures	Note attribuée sur la base du système MAR (voir plus bas) ⁶
Recommandation 2: Diffuser plus largement les résultats de ses activités normatives	2.1 Diffuser plus largement les publications de la FAO sur les régimes fonciers qui, selon l'évaluation, sont une ressource précieuse, en diffusant des connaissances et en renforçant les capacités, à l'appui de la mise en application des Directives volontaires sur la gouvernance responsable des régimes fonciers, par les moyens suivants: 2.2 Recours aux médias sociaux; 2.3 Modification de la conception du site Web de la FAO sur les régimes fonciers, afin de mieux intégrer toutes les informations relatives aux travaux de la FAO sur les régimes fonciers; 2.4 Renforcer les moyens de communication mis au point pour la préparation des Directives volontaires	- Le nombre de publications de la FAO sur les régimes fonciers est en augmentation depuis l'adoption des Directives volontaires grâce à des contributions volontaires versées par l'Allemagne, la Finlande, l'Union européenne et le FIDA. Les publications prennent la forme de guides techniques portant sur des aspects spécifiques des Directives volontaires (parité hommes-femmes, forêts ou consentement préalable libre et éclairé), et un module en ligne d'introduction aux Directives volontaires, ainsi que d'autres guides et modules sont en cours d'élaboration. Des informations sur les publications récentes et plus anciennes ont été diffusées par divers moyens. 2.2 Les activités relatives aux régimes fonciers ont été promues par l'intermédiaire de six comptes Twitter de la FAO et de Facebook de manière à toucher un large public. 2.3 Un site Web de la FAO sur les régimes fonciers a été lancé immédiatement après l'adoption des Directives volontaires. Ce site est régulièrement mis à jour et constitue un point d'accès unique à toutes les	- Suite au remaniement du site Web de la FAO sur les régimes fonciers, le nombre moyen de visiteurs par mois est passé d'environ 2 400 à approximativement 4 600, et le nombre d'abonnés au bulletin d'information sur les Directives volontaires est passé de 1 500 à 2 500. - Grâce à une communication améliorée, les Directives volontaires ont été consultées environ 23 000 fois sur Internet, un chiffre à mettre en relation avec les quelque 25 000 exemplaires publiés qui ont été distribués jusqu'à la fin de 2013. Parmi les guides techniques publiés récemment, le guide sur les régimes forestiers a été consulté plus de 4 000 fois en trois mois par voie électronique, et le guide sur la parité hommes-femmes et le foncier a été consulté plus de 6 000 fois depuis son lancement.	

Recommandations de l'évaluation acceptées	Mesures convenues	Observations relatives aux mesures prises, y compris les raisons justifiant tout défaut d'action	Impact (changements) des mesures prises au niveau des programmes, des politiques et/ou des procédures	Note attribuée sur la base du système MAR (voir plus bas) ⁶
		publications de la FAO sur les régimes fonciers, les territoires d'accouplement, les zones de pêche, les forêts, la parité des sexes, les populations autochtones et les aspects juridiques. 2.4 Un bulletin d'information, publié en anglais, en espagnol et en français, qui avait été lancé pendant le processus de consultation et de négociation des Directives volontaires, a fait l'objet d'une refonte afin d'améliorer sa lisibilité et est utilisé pour échanger des informations, y compris pour annoncer la publication de nouveaux ouvrages. La liste de diffusion de ce bulletin est régulièrement actualisée, par exemple pour y ajouter les participants aux ateliers nationaux et régionaux dans le but de les sensibiliser davantage aux Directives volontaires. - En outre, on a fait circuler des publications de la FAO sur les régimes fonciers à l'occasion de 11 ateliers régionaux organisés récemment, afin de mieux faire connaître les Directives volontaires; ces publications sont promues de la même manière dans le cadre des séries d'ateliers nationaux qui se tiennent actuellement.	La page Web de formation en ligne, qui a été lancée à la session d'octobre 2013 du CSA, avait été consultée plus de 1 600 fois au 31 décembre 2013, et plus de 200 personnes s'étaient inscrites au cours d'introduction en ligne.	

Recommandations de l'évaluation acceptées	Mesures convenues	Observations relatives aux mesures prises, y compris les raisons justifiant tout défaut d'action	Impact (changements) des mesures prises au niveau des programmes, des politiques et/ou des procédures	Note attribuée sur la base du système MAR (voir plus bas) ⁶
Recommandation 3: Assurer un suivi et une évaluation plus systématiques des résultats obtenus.	3.1 Prévoir des mesures appropriées d'évaluation de la conception de projets pertinents, conformément aux dispositions révisées d'évaluation des projets financés par des contributions volontaires (CPT/2011/01).	- Depuis l'adoption des Directives volontaires, la FAO collabore avec des donateurs partenaires pour assurer le financement des activités liées à ces directives. Les contributions volontaires financent un projet de fonds fiduciaire multidonateurs, qui est complété par des «projets apparentés», pour lesquels les donateurs ont des exigences particulières en matière d'établissement de rapports. Des modalités d'évaluation sont prévues pour tous les projets financés au moyen de contributions volontaires, conformément aux normes de la FAO applicables. - Le Groupe de travail à composition non limitée sur le suivi établi par le CSA bénéficie d'un appui technique permanent. Le CSA 40 a approuvé la proposition tendant à centrer le suivi du CSA sur les grands produits stratégiques et catalytiques du Comité; les Directives volontaires, qui représentent à ce jour l'un des plus importants produits du Comité, seront un élément essentiel du suivi.	Il est encore trop tôt pour rendre compte de l'impact des mesures recommandées.	4

Recommandations de l'évaluation acceptées	Mesures convenues	Observations relatives aux mesures prises, y compris les raisons justifiant tout défaut d'action	Impact (changements) des mesures prises au niveau des programmes, des politiques et/ou des procédures	Note attribuée sur la base du système MAR (voir plus bas) ⁶
Recommandation 4: Trouver le moyen d'établir un programme plus équilibré de soutien des pays membres dans le domaine des régimes fonciers.	4.1 Améliorer les communications avec les Représentants de la FAO pour faciliter la présentation, par les États Membres, de demandes d'assistance technique dans le domaine foncier et l'inclusion des régimes fonciers dans les cadres de programmation par pays, étant donné que la FAO fournit un soutien aux États Membres, à leur demande, en collaboration avec d'autres partenaires de développement. On prévoit qu'une assistance technique accrue sera accordée pour améliorer la gouvernance des régimes fonciers, conformément aux Directives volontaires sur la gouvernance responsable des régimes fonciers et cette assistance continuera à inclure des outils normatifs pour la mise en commun des connaissances et le renforcement des capacités.	- On a eu recours à trois approches pour faire en sorte que le soutien fourni aux pays en matière de régimes fonciers soit mieux équilibré entre les régions. - Des renseignements sur les Directives volontaires ont été communiqués aux Représentants de la FAO après l'adoption de ces dernières, et les régimes fonciers et les Directives volontaires sont évoqués lors de toutes les réunions d'information organisées à l'intention des nouveaux Représentants de la FAO. - Les projets de cadre de programmation par pays ont été systématiquement passés en revue, et des recommandations ont été formulées, selon qu'il convenait, en ce qui concerne l'application des Directives volontaires. - En 2012-2013, le soutien financier consenti par la Suisse et l'Union européenne a permis d'organiser 11 ateliers régionaux destinés à fournir une introduction aux Directives volontaires et à encourager les participants à s'interroger sur la manière dont celles-ci pouvaient être appliquées à leur pays. Quelque	Les Directives volontaires ont été incorporées dans 13 cadres de programmation par pays (Afrique: Bénin, Burundi, Cameroun, Gabon, Lesotho, Mozambique, Nigéria et Rwanda; Asie: République démocratique populaire lao, Sri Lanka et Viet Nam; Europe: ex-République yougoslave de Macédoine; et Amérique latine: Panama). Elles ont également été incorporées dans le document CPP multinational pour le Pacifique.	5

Recommandations de l'évaluation acceptées	Mesures convenues	Observations relatives aux mesures prises, y compris les raisons justifiant tout défaut d'action	Impact (changements) des mesures prises au niveau des programmes, des politiques et/ou des procédures	Note attribuée sur la base du système MAR (voir plus bas) ⁶
		650 personnes, représentant l'ensemble des groupes de parties prenantes et issues de 140 pays, ont participé aux ateliers organisés dans les régions Afrique (Cameroun et Rwanda), Asie et Pacifique (Fidji et Thaïlande), Europe et Asie centrale (Bulgarie et Ukraine), Amérique latine et Caraïbes (Colombie et Guyane) et Proche-Orient (Jordanie, Maroc et Émirats arabes unis). Les ateliers visant à mieux faire connaître les Directives volontaires à l'échelon national ont débuté en 2014, les premiers ayant été organisés au Niger et au Sénégal, grâce à des contributions volontaires de la France.		
Recommandation 5: Dispenser une formation au personnel du Siège et des bureaux régionaux, sous-régionaux et de pays et lui fournir des ressources didactiques sur les régimes fonciers, les droits fonciers et les questions d'accès.	5.1 Lancer un processus de collaboration au niveau interdépartemental, sous réserve de la disponibilité de fonds, pour assurer la formation du personnel, y compris au moyen de cours de formation en ligne, dans le cadre des Directives volontaires sur la gouvernance responsable des régimes fonciers.	• Une formation a été dispensée à la FAO à une vingtaine de membres du personnel du Centre d'investissement (TCI), qui ont été sensibilisés aux Directives volontaires et encouragés à mener une réflexion sur leur application aux principaux domaines d'activité du TCI liés à l'identification et la préparation des projets d'investissement, au soutien aux investissements en amont, au renforcement des capacités et à l'assistance technique. Cette formation a servi de base pour les sessions de	• Grâce aux modules de formation en ligne, les membres du personnel de la FAO ont pu améliorer leurs connaissances techniques et leur capacité de traiter les questions foncières dans le cadre de l'assistance qu'ils fournissent aux pays.	5

Recommandations de l'évaluation acceptées	Mesures convenues	Observations relatives aux mesures prises, y compris les raisons justifiant tout défaut d'action	Impact (changements) des mesures prises au niveau des programmes, des politiques et/ou des procédures	Note attribuée sur la base du système MAR (voir plus bas) ⁶
		formation destinées à d'autres membres du personnel de la FAO. En outre, des réunions d'information sur les Directives volontaires et les régimes fonciers ont été organisées à l'intention de membres du personnel du Bureau de la région Asie et Pacifique. Des contributions volontaires ont été annoncées pour la mise au point d'une série de modules de formation en ligne sur les régimes fonciers dans le contexte des Directives volontaires. Le premier module d'introduction est disponible sur le site Web de la FAO consacré aux régimes fonciers, et d'autres modules sont en cours d'élaboration. Ces modules s'adressent principalement au grand public et sont donc adaptés aux fonctionnaires de la FAO qui ne sont pas spécialisés dans les questions foncières. Le module d'introduction a fait l'objet d'une vaste campagne d'information au sein de la FAO, et 40 fonctionnaires de l'Organisation s'y sont inscrits pendant la période allant d'octobre à la fin de 2013.		

Recommandations de l'évaluation acceptées	Mesures convenues	Observations relatives aux mesures prises, y compris les raisons justifiant tout défaut d'action	Impact (changements) des mesures prises au niveau des programmes, des politiques et/ou des procédures	Note attribuée sur la base du système MAR (voir plus bas) ⁶
Recommandation 6: Fournir un appui spécial en matière de RFDA dans les situations d'urgence.	6.1 Chercher des financements ou un détachement de personnel pour appuyer spécifiquement les travaux portant sur les régimes fonciers en situation d'urgence, dans le cadre plus général de la réduction des risques de catastrophe, de la gestion des risques de catastrophe et de la gestion des changements climatiques, et dans le contexte des questions de sécurité alimentaire et nutritionnelle intéressant les zones rurales et urbaines.	• Un poste Situations d'urgence et régimes fonciers a été inscrit au budget du Projet cadre relatif aux Directives volontaires. Ce projet cadre constitue le fondement du projet de fonds fiduciaire multidonateurs, et les donateurs partenaires ont recensé les éléments du projet qu'ils souhaitaient soutenir. Toutefois, aucun donateur n'a décidé jusqu'à présent de financer le poste consacré aux situations d'urgence et aux régimes fonciers. Dans le cadre de la Partie 6 des Directives volontaires, intitulée «Action face au changement climatique et aux situations d'urgence», le financement provenant de contributions volontaires du programme REDD+ des Nations Unies a été approuvé pour un poste de consultant spécialiste des régimes fonciers dans le contexte du changement climatique. • En outre, des activités relatives aux régimes fonciers et aux situations d'urgence continuent d'être menées dans le cadre du Programme ordinaire, l'accent étant mis sur les régimes fonciers, les ressources naturelles et la gestion des risques de catastrophe.	En attente de réalisation.	2

Recommandations de l'évaluation acceptées	Mesures convenues	Observations relatives aux mesures prises, y compris les raisons justifiant tout défaut d'action	Impact (changements) des mesures prises au niveau des programmes, des politiques et/ou des procédures	Note attribuée sur la base du système MAR (voir plus bas) ⁶
Recommandation 7: La FAO devrait agir de façon proactive en ce qui concerne les questions de RFDA intéressant l'Organisation et lui permettant de progresser sur la voie de la réalisation des objectifs fondamentaux des Membres.	7.1 Lancer un processus de collaboration au niveau interdépartemental pour identifier puis aborder les questions foncières clés, dans le cadre des Directives volontaires sur la gouvernance responsable des régimes fonciers. Les mesures prises pour donner suite à cette recommandation seront prises en même temps que celles concernant la Recommandation 1.	Se reporter à la Recommandation 1.	Se reporter à la Recommandation 1.	6
Recommandation 8: Renforcer le rôle de la FAO dans la fourniture d'avis et d'orientations concernant les acquisitions à grande échelle de terres par des investisseurs étrangers.	8.1 Lancer un processus de collaboration au niveau interdépartemental pour émettre des avis et des orientations sur les acquisitions de terres à grande échelle, dans le cadre des Directives volontaires sur la gouvernance responsable des régimes fonciers.	Des actions de collaboration ont été entreprises entre le Département de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement (NR), le Département du développement économique et social (ES) et le Département de la coopération technique (TC) concernant les acquisitions de terres à grande échelle. Des orientations, sous la forme d'un guide technique détaillé sur les investissements agricoles et l'accès à la terre, sont actuellement élaborées grâce à des contributions volontaires fournies par la Suisse, qui seront reversées par l'intermédiaire du fonds fiduciaire multidonateurs. En outre, dans le cadre des activités de la FAO visant à améliorer les connaissances concernant	La FAO a renforcé ses capacités de formulation de conseils concernant les aspects relatifs aux régimes fonciers des investissements agricoles de grande envergure.	4

Recommandations de l'évaluation acceptées	Mesures convenues	Observations relatives aux mesures prises, y compris les raisons justifiant tout défaut d'action	Impact (changements) des mesures prises au niveau des programmes, des politiques et/ou des procédures	Note attribuée sur la base du système MAR (voir plus bas) ⁶
		les acquisitions de terres à grande échelle, une étude a été réalisée sur les filières d'investissement qui sous-tendent les transactions foncières de grande envergure. • La FAO collabore avec des donateurs partenaires en vue de fournir des conseils en matière d'investissements agricoles et de régimes fonciers à l'Éthiopie (projet financé par l'Italie) et de sensibiliser les investisseurs chinois (projet financé par le Royaume-Uni). D'autres conseils au sujet des Directives volontaires et des investissements ont été communiqués, par exemple au moyen d'un séminaire organisé à l'intention d'investisseurs potentiels des pays arabes (projet financé par le Koweït). • La FAO fournit un appui technique au Groupe de travail à composition non limitée du CSA chargé d'élaborer les «Principes pour un investissement agricole responsable dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition» de manière à favoriser la cohérence et la complémentarité entre ces principes et les Directives volontaires.		